

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 3 MARS 2020 – 19H00**

Salle des fêtes – Viricelles

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (suppléant - Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Jean Claude PICARD (Duerne), Jean-Marc GANDIN (suppléant - Grammond), Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Jean Michel CALVI (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Bruno GOUJET (Longessaigne), François DUMONT (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Bernard CHAVEROT (Montrottier), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Michel BONNARD (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE (St Symphorien sur Coise), Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Jean-Jacques VRAY (Viricelles), Hervé MICHEL (Virigneux)

**Membres excusés :** Marc BENES (Chatelus), Patrice CARTERON (Grammond), Michel GOUGET (Montrottier), Daniel FOL (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise - pouvoir donné à Bernard CHAVEROT), Monique CHARDON (St Martin en Haut), Bruno THIOLLIER (St Symphorien sur Coise), Sylvie THOUVENIN (St Symphorien sur Coise – pouvoir donné à Jérôme BANINO)

**Membres absents :** Pascal FICHET (Brullioles), Michel GUILLARME (Ste Foy l'Argentière), Bernard CHAZELLES (Villechenève)

### **FINANCES**

#### **Approbation des comptes administratifs 2019 pour l'ensemble des budgets**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu les comptes administratifs 2019 portés à la connaissance des conseillers communautaires, validés par Mme THOLY, Comptable du Trésor,
- Considérant les différents éléments présentés et discutés,

Après que le Président ait quitté la salle de délibération

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les comptes administratifs 2019 avec leurs résultats tels que présentés.

## **Approbation des comptes de gestion 2019 pour l'ensemble des budgets**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu les comptes de gestion dont la concordance des écritures avec les comptes administratifs a été validée par Mme THOLY, Comptable du Trésor,
- Considérant les différents éléments présentés et discutés,

A l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** les comptes de gestion 2019

## **Approbation des 20 budgets primitifs (1 principal et 19 annexes) et affectations des résultats**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu les propositions de budgets primitifs consolidés (1 principal et 19 budgets annexes) représentant avec les écritures d'ordre un montant total de 61,786 millions d'euros se répartissant pour 33,277 millions en fonctionnement et 28,508 millions en investissement,
- Considérant les différents éléments présentés et discutés,

A l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** les 20 budgets primitifs (principal et annexes) représentant un montant global de 61.786.230 €.  
**APPROUVE** l'affectation des résultats telle que présentée.

## **Approbation des taux d'imposition pour 2020**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu les taux appliqués en 2019 sur les 4 taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti, contribution foncière économique),
- Considérant la proposition du Bureau de ne pas appliquer d'augmentation pour l'exercice 2020,
- Considérant la loi de finances qui prévoit, dans le cadre de la réforme fiscal, que pour 2020 les collectivités n'ont pas à voter de taux pour la taxe d'habitation, le taux 2019 s'appliquant,

A l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** les taux des 3 taxes susmentionnées comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020 approuvés
Foncier Bâti (FB)	1,56 %	1.56 %
Foncier Non Bâti (FNB)	3,93 %	3,93 %
Contribution Foncière économique (CFE)	25,97 %	25,97 %

## **Approbation participation financière aux différents syndicats de rivières pour 2020**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant l'adhésion de la CCMDL à 6 syndicats de rivières différents du fait de sa situation géographique pour les compétences GEMAPI et hors GEMAPI,
- Vu les participations financières fixées en fonction de critères propres à chacune des structures, du périmètre concerné par notre territoire et des projets,
- Considérant les demandes de participation formulées par ces 6 syndicats de rivières pour l'année 2020,

A l'unanimité des membres présents  
**APPROUVE** les participations financières 2020 comme suit :

Syndicats	Montants	Nombre de communes
SMAGGA	12 987,00 €	2
SMAELT	45 000,00 €	10
SAGYRC	180,54 €	1
SIMA COISE	145 362,33 € dont reste à charge travaux 74 309,57 €	16
SYGR	1 342,25 €	1
SYRIBT	108 829,00 €	14

### Taxe GEMAPI 2020

#### Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du 25 septembre 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),
- Considérant que cette compétence est déléguée aux 6 syndicats de rivières susdits,
- Considérant le montant prévisionnel à verser à ces syndicats en 2020 dont 195.000 € au titre de la GEMAPI,
- Vu la proposition de fixer le montant attendu de cette taxe à 165.000 € pour 2020, contre 105.000 € en 2019,

A l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** le montant de la taxe GEMAPI pour 2020, fixé à 165.000 €.

### Neutralisation 2020 des amortissements des subventions d'équipement versées - budget économie

#### Le conseil communautaire,

- Vu le décret n° 2015-184 6 du 29 décembre 2015 précise qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées,
- Considérant l'état des amortissements prévus au budget 2020 desdites subventions, soit :

Compte	Montant
28041581	4 934,46
2804171	2 388,22
2804172	8 881,23
2804422	103 543,29
<b>TOTAL</b>	<b>119 747,20</b>

A l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** la mise en place sur l'exercice 2020 de la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées du budget annexe opérations économiques.

## **Transfert de l'emprunt et des immobilisations relatifs au centre de transfert des déchets du budget SIMOLY vers le budget OM**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'inscription de la charge des emprunts et des immobilisations relative au centre de transfert des déchets au budget « Simoly »,
- Considérant la nécessité de clarifier les budgets et de déterminer le coût de la compétence « déchets »,
- Vu la proposition de procéder cette année au transfert de l'emprunt et des immobilisations sur le budget « ordures ménagères » dédié,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le transfert de l'emprunt et des immobilisations sur le budget « ordures ménagères », afférent.

## **SANTE**

### **Hôpitaux - délibération de principe concernant la cession à l'euro symbolique du terrain pour le projet hôpital à St Symphorien s/Coise**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la CCMDL est propriétaire des terrains occupés antérieurement par les Meubles Grange,
- Considérant que la CCMDL est maître d'ouvrage de la construction d'une résidence d'entreprises sur une partie du terrain,
- Considérant qu'environ 9000 m<sup>2</sup> est réservé pour la construction du nouvel hôpital,
- Vu l'avancement des projets de restructuration des 3 hôpitaux locaux rassemblés sous une direction commune et une entité juridique unique à savoir « hôpital des Monts du Lyonnais »,
- Considérant l'intérêt général que représente pour le territoire des Monts du Lyonnais et ses habitants, la reconstruction de l'hôpital de St Symphorien sur Coise,
- Considérant la nécessité de délibérer sur le principe de la cession de ce terrain pour matérialiser l'engagement de la collectivité vis-à-vis des financeurs et des autorités de tutelle,
- Vu l'avis des domaines,
- Vu la proposition de cession de ce tènement à l'euro symbolique au profit du centre hospitalier des Monts du Lyonnais qui sera créé officiellement au 01/01/2021,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le principe d'une cession à l'euro symbolique au profit du centre hospitalier des Monts du Lyonnais, de la parcelle de 9000 m<sup>2</sup> dédiée à la construction du nouvel hôpital à St Symphorien s/Coise.

## **MOBILITES**

### **Projet de Convention avec la SNCF pour mise à disposition de la ligne Ste Foy l'Argentière - Courzieu**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la SNCF, propriété du réseau ferré national, peut conférer, dans certaines conditions, un droit d'usage de ses lignes au profit de collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Considérant que la Communauté de communes des Monts du Lyonnais souhaite bénéficier, en vue d'une exploitation touristique sur son territoire, d'un transfert de gestion de la ligne n°782 000 de Courzieu à Ste Foy l'Argentière,
- Vu que cette ligne ne figure pas au document de référence du réseau et n'est donc pas ouverte à la circulation commerciale,

- Considérant que l'exploitation de cette ligne pourrait être confiée à l'association du Chemin de Fer Touristique de la Brévenne (CFTB) qui a déjà exploité la ligne par le passé,
- Considérant que la SNCF sollicite l'obtention d'une délibération de principe en vue d'instruire la demande de la CCMDL,
- Vu le projet de convention de mise à disposition,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le principe d'un transfert de la ligne susdite de la SNCF à la CCMDL, avec pour objectif une exploitation à des fins touristiques,

**APPROUVE** le principe d'une mise à disposition de cette ligne à l'association du Chemin de Fer Touristique de la Brévenne en vue de son exploitation.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Convention de partenariat pour le projet de station GNV**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, dans la continuité des EPCI dont elle est issue, est engagée dans une politique énergétique et de développement durable volontaire depuis plus de 10 ans,
- Considérant que la CCMDL a approuvé, par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2019, le projet de mise en place d'une station de distribution de gaz naturel véhicule financée dans le cadre de la convention TEPCV passée avec l'Etat,
- Vu le projet de montage juridique et financier en cours,
- Vu la demande de mise à disposition d'un terrain aménagé par un groupement intitulé SAS Biogaz des Monts constitué des sociétés PRODEVAL, AK green solutions Investissements et d'un groupe d'agriculteurs issu de Méthamoly, pour installer une station biogaz évolutive et en assurer l'exploitation,
- Vu le projet de convention de partenariat fixant les engagements de chacune des parties, portant sur 12 ans,
- Vu le projet de location du terrain viabilisé,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le groupement SAS Biogaz des Monts constitué des sociétés PRODEVAL, AK green solutions Investissements et d'un groupe d'agriculteurs issu de Méthamoly, fixant les modalités du partenariat entre les parties en vue de l'équipement de la plateforme d'une station biogaz évolutive et de son exploitation,

**APPROUVE** le principe d'un contrat de location du terrain viabilisé.

### **Attribution des marchés publics aménagement plateforme station GNV**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant qu'une consultation a été lancée pour l'aménagement de la parcelle sur laquelle sera implantée la station biogaz,
- Vu les offres reçues par la CCMDL concernant 3 lots : VRD (réseaux et voirie), Génie civil et électricité,
- Sur proposition de Monsieur le Président, au vu de l'analyse des offres,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'attribution du marché pour l'aménagement de la plateforme de la station GNV comme suit :

LOTS	ESTIMATIONS	OFFRES RECUES	OFFRES RETENUES
lot 1 VRD : réseaux et voirie	154.244,60 € HT	4 offres	TPCS (Colas) 112.957,60 € HT
lot 2 Génie Civil	67.069,50 € HT	2 offres	Batisseur 47.331,00 € HT
lot 3 Electricité	19.875,00 € HT	aucune offre	

## **Demande d'aide exceptionnelle au profit de la MFR du Val de Coise**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant le partenariat établi depuis 2007 avec la MFR du Val de Coise dans le cadre de l'appel à projet pôle d'excellence rural et concrétisé à travers la création du GIP parc éco habitat,
- Considérant les engagements de la CCMDL à devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2050,
- Considérant la vocation de la MFR de former des apprentis aux métiers du bâtiment,
- Considérant la difficulté pour les artisans du territoire de recruter des salariés dans ce domaine,
- Vu les difficultés financières rencontrées actuellement par la MFR, dues à une baisse d'effectifs des apprentis,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15.000 € à attribuer à la MFR du Val de Coise pour ses projets 2020 notamment l'acquisition d'un véhicule utilitaire nécessaire à son activité de formation.

## **VOIRIE**

### **ZA Croix Chartier - Aménagement 3<sup>ème</sup> Tranche – approbation avenants travaux**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant les travaux d'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZA Croix Chartier,
- Considérant la nécessité de travaux supplémentaires afin de remédier à l'humidité constatée sur cette zone nécessitant la pose de drains,
- Vu les propositions d'avenants au marché de travaux,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les avenants au marché de travaux pour l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZA Croix Chartier, comme suit :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT AVENANT	MONTANT MARCHE passant de
Terrassement	TP Lacassagne	15.094 €HT	110.605 €HT à 125.699 €HT
Voirie	Eiffage route	18.388 €HT	162.954 €HT à 181.342 €HT.

## **DECHETS**

### **Aides pour l'acquisition de broyeurs, composteurs et lombricomposteurs – proposition pour 2020**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la CCMDL est engagée depuis de nombreuses années dans la réduction des déchets à travers la promotion du compostage,

- Considérant la proposition de renouveler l'opération de soutien au compostage individuel ou collectif par le remboursement des coûts d'acquisition, sur présentation de la facture, qu'elle soit individuelle ou collective,
- Vu la délibération du 24 avril 2018 (n° 18-0447) approuvant l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un broyeur, à hauteur de
  - 25% du prix d'achat TTC, avec un plafond de dépenses éligibles à 400€ pour un achat individuel
  - 33 % du prix d'achat TTC, avec un plafond de dépenses éligibles à 600€ pour un achat groupé à plusieurs
- Vu la délibération du 24 avril 2018 (n° 18-0448) approuvant l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un composteur ou lombricomposteur,
- Vu la proposition
  - de faire évoluer le règlement d'aide pour financer l'achat de composteurs à 100%, avec un plafond de subvention de 60 €,
  - d'appliquer à l'identique les modalités d'aide pour les lombricomposteurs,
  - de maintenir les enveloppes financières consacrées à ces subventions à un montant identique à 2019 soit :
    - 2.000 € pour composteurs et lombricomposteurs
    - 3000 € pour broyeurs
- Vu le règlement d'aide ci-annexé, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 15 décembre 2020,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la proposition de reconduire l'opération d'aide à l'acquisition de composteurs, lombricomposteurs et broyeurs pour 2020,

**APPROUVE** les montants d'enveloppe pour l'acquisition de composteurs ou lombricomposteurs comme susdits,

**APPROUVE** le règlement ci-annexé applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 15 décembre 2020,

**DIT** que la délibération du 24 avril 2018 (n° 18-0447) approuvant l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un broyeur, est reconduite dans les mêmes termes.

## **BATIMENTS**

### **Démolition maison Gonzalès – délégation de maîtrise d'ouvrage**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant l'acquisition, par acte notarié du 15 février 2017, de la maison Gonzalès par les municipalités de Ste Foy l'Argentière, St Genis l'Argentière et Souzy ainsi que par la CCMDL, pour un quart chacune,
- Considérant la nécessité de procéder à la démolition de ce bien par mesures de sécurité,
- Considérant la proposition que la CCMDL soit maître d'ouvrage pour l'ensemble des missions (recherche et contractualisation avec les entreprises chargées du suivi et de l'exécution du chantier, relation et conventionnements éventuels avec les propriétaires riverains et mitoyens et toute autre action utile) afin d'aboutir à une démolition du bâtiment dans les règles de l'art,
- Considérant que ce transfert de maîtrise d'ouvrage n'emporte pas engagement financier,

A l'unanimité des membres présents,

**ACTE** que la CCMDL sera maître d'ouvrage pour l'opération de démolition de la maison Gonzalès,

**DIT** que les 3 communes propriétaires pour un quart chacune ont délibéré pour approuver cette délégation de maîtrise d'ouvrage,

**DIT** que les 3 communes pourront être appelées pour participer à la prise en charge des dépenses nécessaires à la démolition du tènement immobilier.

## **Démolition maison Gonzalès – marché de travaux**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la nouvelle consultation lancée en date du 16 janvier dernier, suite à un précédent appel d'offres déclaré sans suite, pour la démolition de la maison Gonzalès,
- Considérant l'estimation établie par le maître d'œuvre, Ginger, s'élevant à 351.000 € HT,
- Vu les 5 offres reçues dont une est écartée pour erreur de calcul,
- Vu l'analyse des 4 autres offres et la proposition de la commission MAPA réunie le 2 mars 2020, d'attribuer le marché à l'entreprise Arnaud Démolition, mieux disante,

A l'unanimité des membres présents moins une voix contre,

**APPROUVE** l'attribution du marché de démolition de la maison Gonzalès à l'entreprise Arnaud Démolition, suivant proposition de la commission MAPA,

**DIT** que l'offre retenue s'élève à la somme de 211.948 € HT.

## **CULTURE**

### **Convention ARPAMOLY – mise à disposition d'un agent**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération du 26 juin 2018 approuvant la convention partenariale avec l'association ARPAMOLY, chargée d'organiser des expositions dans les salles Art et patrimoine de l'office de tourisme, maison de pays à St Martin en Haut ainsi que le marché de Noël,
- Vu la délibération du 29 janvier 2019 approuvant la signature d'un avenant n° 1 à la convention précitée afin d'acter le montant de régularisation à recevoir d'Arpamoly suite à des heures supplémentaires effectuées par l'agent mis à disposition,
- Considérant que la convention de mise à disposition de l'agent est arrivée à échéance,
- Vu le projet de convention avec Arpamoly pour acter la poursuite et les modalités de ce partenariat.

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le projet de convention à passer avec ARPAMOLY,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

### **Fixation tarif spectacle vivant**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la proposition de poursuivre les spectacles vivants au profit des écoles primaires du territoire,
- Vu le tarif de 3 € appliqué par élève,
- Vu la proposition d'ouvrir ces spectacles à tous publics, au même tarif,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la poursuite des spectacles vivants au profit des écoles primaires du territoire et de tous publics,

**FIXE** un tarif unique de 3 €

### **Réseau bibliothèques – avenants aux conventions avec 26 communes**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la mise en réseau des bibliothèques du territoire de la CCMDL au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur,
- Considérant que ce partenariat s'est concrétisé à travers des conventions passées entre la CCMDL et les communes d'Aveize, Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne,



Coise, Duerne, Grézieu le Marché, Haute Rivoire, La Chapelle s/Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, St Martin en Haut, St Symphorien s/Coise, St Clément les Places, Ste Foy l'Argentière, St Genis l'Argentière, St Laurent de Chamousset, Souzy, Villechenève et les communes de Courzieu et d'Yzeron, conformément à la délibération 17-1066 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2017,

- Considérant que cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL avec la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles),
- Considérant qu'un coordinateur a été recruté par la CCMDL le 12 juin 2017,
- Considérant que la compétence « lecture publique » relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens,
- Vu que le financement du poste de coordinateur par la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et par le Département du Rhône est prolongé pour une durée d'un an soit du 12 juin 2020 au 11 juin 2021,
- Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention avec les communes pour préciser les modalités et conditions de ce partenariat

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de partenariat précitée à intervenir avec les 26 communes susmentionnées concernant le Réseau des bibliothèques, le logiciel commun et la mutualisation d'un coordinateur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les dits avenants.

## **Réseau bibliothèques – conventions avec 8 communes qui intègrent le réseau**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la mise en réseau des bibliothèques du territoire de la CCMDL au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur,
- Considérant que ce partenariat s'est concrétisé à travers des conventions passées entre la CCMDL et les communes d'Aveize, Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne, Coise, Duerne, Grézieu le Marché, Haute Rivoire, La Chapelle s/Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, St Martin en Haut, St Symphorien s/Coise, St Clément les Places, Ste Foy l'Argentière, St Genis l'Argentière, St Laurent de Chamousset, Souzy, Villechenève et les communes de Courzieu et d'Yzeron, conformément à la délibération 17-1066 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2017,
- Considérant que cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL avec la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles),
- Considérant qu'un coordinateur a été recruté par la CCMDL le 12 juin 2017,
- Considérant que la compétence « lecture publique » relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens,
- Vu que le financement du poste de coordinateur par la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et par le Département du Rhône est prolongé pour une durée d'un an soit du 12 juin 2020 au 11 juin 2021,
- Considérant que 8 communes ont intégré la CCMDL au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu le projet de convention à intervenir avec celles-ci pour les intégrer au réseau des bibliothèques,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec les communes de Châtelus, Chevières, Grammond, Maringes, St Denis s/Coise, Ste Catherine, Viricelles, Virigneux, concernant le Réseau des bibliothèques, le logiciel commun et la mutualisation d'un coordinateur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les dites conventions.

## **Réseau bibliothèques –renouvellement demande Contrat territoire Lecture**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que le Contrat Territoire Lecture en cours arrive à échéance,
- Vu le souhait de déposer une demande d'un 2<sup>ème</sup> Contrat Territoire Lecture couvrant la période 2020-2022 et de prolongation du poste de coordinateur du 12 juin 2020 au 11 juin 2021, sachant qu'une subvention de 18.000 € / an serait sollicitée,
- Considérant que le Département a fait savoir qu'il ne participera plus au financement du poste de coordinateur à compter de juin 2020,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le renouvellement du Contrat Territoire Lecture pour la période 2020-2022,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la demande auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

## **Demande de subvention de la MJC de St Symphorien s/Coise**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu la demande de subvention formulée par la MJC de St Symphorien s/Coise pour son action « festival Ciné Cliché » dont l'objectif est de permettre des échanges autour de films pour tenter de déconstruire les clichés et idées reçues,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 300 € à la MJC de St Symphorien s/Coise pour le Festival Ciné Cliché.

## **SOCIAL**

## **Subvention Jardin d'Avenir 2020**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'objectif de l'association Jardin d'Avenir de permettre aux habitants des Monts du Lyonnais les plus démunis de s'insérer professionnellement et socialement,
- Vu la convention de partenariat 2017-2019 signée le 7 juillet 2017,
- Considérant qu'une nouvelle convention sera travaillée après le renouvellement du conseil et des commissions,
- Considérant qu'il convient, pour ne pas mettre l'association en difficulté, de reprendre une nouvelle convention sur les mêmes bases que celle qui s'est terminée au 31/12/2019 et de caler la subvention dans un premier temps à l'identique de celle attribuée en 2019 soit 26.074 €,
- Vu le projet de convention,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le projet de convention 2020 à intervenir avec Jardin d'Avenir,  
**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 26.074 € pour l'exercice 2020,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## **Convention d'objectifs avec les structures petite enfance et attribution subventions 2020**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les structures « petite enfance » sont arrivées à échéance au 31/12/2019,
- Vu les projets de nouvelles conventions reprenant les mêmes principes que les conventions précédentes,

- Vu les montants de subventions proposés pour chacune de ces structures, comme suit :

	<b>Subvention 2019</b>	<b>Subvention 2020</b>
<b>MULTI ACCUEIL "PIROUETTE"</b> Centre Socio Culturel	124 112 €	124 112 €
<b>MULTI ACCUEIL "BOUT D'CHOU"</b> Association des Familles en mouvement St Martin en Haut	135 000 €	121 500 €
<b>MICROCRECHE "LES P'TITS DOUDOUS"</b> SPL Enfance en Hauts du Lyonnais	42 600 €	42 600 €
<b>SPL des Monts du Lyonnais</b>	303 406 €	303 406 €
Relais Petite Enfance <b>Le Gamin La Gamine</b>	75 450 €	75 450 €
Relais Petite Enfance " <b>Au nom de l'enfant</b> "	84 650 €	79 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>765 218 €</b>	<b>746 068 €</b>

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** les conventions partenariales d'objectifs et de moyens à passer avec les structures Petite Enfance pour la période 2020/2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et à procéder au versement des subventions.

## ECONOMIE

### **Auberge Le Mottet à Maringes – demande de la commune pour une cession anticipée**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que le projet de rénovation du Café Restaurant le Mottet à Maringes a été porté, en 2012, par la CCFL pour bénéficier de subventions,
- Considérant qu'il était convenu entre la CCFL et la commune de Maringes d'un transfert de propriété au terme du remboursement de l'emprunt (durée 20 ans /2013-2033),
- Considérant que ce bien a été transféré de la CCFE (ex CCFL) à la CCMDL suite à l'intégration de la commune de Maringes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au territoire CCMDL,
- Vu la demande de la commune de Maringes sollicitant le transfert de propriété par anticipation en vue de la réalisation de travaux d'aménagement pour permettre aux gérants de disposer d'une surface de restaurant plus importante,
- Considérant le prix de cession fixé à 205.000 € et prenant en compte le capital de l'emprunt restant dû, les indemnités pour remboursement anticipé, le décalage entre le montant du loyer perçu et l'annuité,
- Considérant que le service des Domaines a été sollicité pour rendre un avis sur la proposition du prix de cession,

Après retrait de Monsieur François DUMONT, par ailleurs maire de Maringes,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le principe d'une cession anticipée à la commune de Maringes du Café Restaurant le Mottet au prix de 205.000 €, sous réserve de l'avis des Domaines.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

## **ZA Bellevue - cession bâtiment occupé par Prodimio**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession du bâtiment ex ATMOS à la société Prodimio à savoir :
  - réalisation des travaux de remise en état du bâtiment suite à accident,
  - proposition de l'assurance dommages ouvrages d'indemnisation à hauteur de 56.500 €HT
  - transfert du bénéfice de l'assurance dommage ouvrages à la société Prodimio qui se chargera de réaliser les travaux,
- Vu la proposition de cession dudit bâtiment à la société Prodimio au prix de 310.000 € HT,
- Vu l'avis des Domaines en date du 17 décembre 2019,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la cession du bâtiment ex ATMOS à la société Prodimio ou à toute autre personne morale qui pourrait s'y substituer,

**DIT** que le prix de vente est arrêté à 310.000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette cession.

## **Terrain Duerne**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CCHL du 23 janvier 2008, prévoyant le transfert de propriété, à titre gratuit, du terrain d'assise du Pont bascule de Duerne à ladite commune,
- Considérant que ce terrain, cadastré 319 section AE, est resté propriété de la CCMDL,
- Considérant que la CCMDL détient actuellement la compétence économique, la commune de Duerne a donné son accord pour laisser la propriété de ce tènement à la CCMDL en vue :
  - d'une vente pour partie à une entreprise à vocation usage économique
  - et d'une cession gratuite pour l'autre partie à la commune
- Vu la nécessité de retirer la délibération n° 641 actant ce transfert de propriété,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le retrait de la délibération de janvier 2008,

## **RDI – approbation Convention triennale 2020-2022 en partenariat avec le SOL**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que l'association Rhône Développement Initiative (RDI) accompagne et alloue un soutien financier aux porteurs de projets de très petites entreprises afin de les aider à obtenir un prêt bancaire pour développer leur projet dans de bonnes conditions,
- Considérant que ce soutien revêt 2 formes et s'accompagne de conventions :
  - Un accompagnement pour l'animation et la communication du dispositif, pour la période 2020-2022 (participation prévisionnelle 15.000 € pour 2020)
  - Un abondement au prêt d'honneur (12.000 €)
- Vu les projets de conventions déposés sur le bureau,

Après retrait de Monsieur François DUMONT, par ailleurs bénévole au sein de RDI,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** les conventions à intervenir avec RDI pour l'accompagnement des porteurs de projets, d'une part, et pour l'abondement au prêt d'honneur, d'autre part,

**APPROUVE** les montants respectifs de participation estimée pour l'animation à 15.000 € et 12.000 € pour l'abondement au fonds de prêt d'honneur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

## **ZA Croix Chartier – cession terrain à MJ Ossature Bois**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la vente d'un terrain cadastré A1541, d'une superficie de 7250 m<sup>2</sup>, situé ZA Croix Chartier à la société MJ OSSATURE BOIS par le biais de la SCI MJS Bois, au prix de 30 € HT / m<sup>2</sup>,
- Vu l'avis conforme du service des Domaines,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la cession de la parcelle A1541, d'une superficie de 7250 m<sup>2</sup>, située ZA Croix Chartier à la SCI MJS Bois, au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette cession.

## **AGRICULTURE**

### **Développement des circuits de proximité : prestation annuelle avec l'association La Marque collective - demande de subvention Leader**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la CCMDL, en partenariat avec le SOL, travaille depuis plusieurs années pour le développement des circuits de proximité, axe fort de la politique agricole communautaire,
- Vu le projet en la matière d'associer La Marque Collective afin de définir une nouvelle stratégie 2021-2030 dont la prestation se déclinerait en plusieurs étapes :
  - Bilan et évaluation des actions menées depuis 2012
  - Etat des lieux du contexte 2020
  - Définition de la stratégie
- Vu l'estimation de cette prestation s'élevant à 20.000 € pour laquelle les deux EPCI solliciteraient une subvention Leader à hauteur de 80 % soit un reste à charge pour la CCMDL de 1.752 €,
- Vu le projet de convention fixant les modalités de ce partenariat,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la CCMDL / le SOL et La Marque Collective, pour la poursuite du développement des circuits de proximité,

**APPROUVE** le plan de financement correspondant à la prestation de 20.000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président du SOL à solliciter une subvention Leader Passerelle à hauteur de 80 % soit un montant de 16.000 €,

**DIT** que le reste à charge pour la CCMDL sera de 1.752 €.

### **Soutien à la Marque Collective Le Lyonnais Mont et Coteaux : renouvellement de la convention de partenariat 2020**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant le partenariat entre la CCMDL et l'association La Marque Collective qui a pour but de promouvoir les produits et services du territoire sur le périmètre des Monts et Coteaux du Lyonnais,
- Vu le périmètre d'intervention au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'association « La Marque Collective » comprenant les territoires du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et de la CCMDL,
- Considérant que les deux EPCI précités souhaitent poursuivre ce partenariat en 2020 dans la perspective d'une mise en œuvre de 3 actions, soit :
  - Action 1 : Mise en lien des professionnels et des metteurs en marché
  - Action 2 : Accompagnement et professionnalisation des adhérents
  - Action 3 : Valorisation des produits et des savoirs-faire du territoire auprès du grand public

- Vu le projet de convention fixant les engagements de chaque partie et portant mention des participations de chaque collectivité,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le projet de convention tripartite à intervenir entre la CCMDL, le SOL et La Marque Collective, pour la poursuite des actions de promotion des produits et services du territoire,  
**APPROUVE** le plan de financement correspondant pour 2020 soit une participation pour la CCMDL de 21.260 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

### **Projet irrigation collective Haute Rivoire / St Clément les Places - subvention Département et Leader**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant les 3 projets d'irrigation collective portant chacun le projet de construction ou d'agrandissement d'une retenue collinaire,
- Considérant que la CCMDL porte la réalisation des deux études géotechniques, soit une étude géotechnique par projet sur les sites préalablement identifiés,
- Vu que les initiateurs de ces projets souhaitent se rassembler en Association Syndicale Libre,
- Vu qu'un des 3 projets n'est pas encore abouti,
- Considérant qu'il convient de délibérer sur les demandes de subvention à déposer auprès de Leader et du Département pour deux des projets, soit

Dépense		Recettes	
Objet	Montant TTC	Financeurs	Montant
Etude géotechnique retenue collinaire, site 1 Saint Clément les Places (Laprat)	29 612,40 €	LEADER	14 806,20 €
		Département	12 338,50 €
		Autofinancement	2 467,70 €
Etude géotechnique retenue collinaire, site 11 Haute Rivoire (Bois Rochoud)	24 866,40 €	LEADER	12 433,20 €
		Département	10 361,00 €
		Autofinancement	2 072,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 502,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 502,80 €</b>

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** les projets d'irrigation collective et le plan de financement afférent,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de financements auprès du Département pour un total de 22.699,50 € et de Leader pour 27.239,40 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces financements.

### **Desserte forestière Montrottier – demande de subvention FEADER**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur le massif Armond Sapiné à Montrottier identifié comme prioritaire,
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant TTC	Financeurs	Montant
Travaux (dont MO)	154 869,12 €	FEADER	103 246,08 €
		Autofinancement	25 812,00€
Géomètre	4 000,00 €	Autofinancement	4 000,00 €
Frais d'actes et d'acquisition	3 600,00 €	Autofinancement	3 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>154 869,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>154 869,12 €</b>

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le projet d'aménagement de desserte forestière et le plan de financement afférent,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du FEADER pour un montant de 103.246,08 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce financement.

### **POLITIQUES CONTRACTUELLES**

#### **Programme européen Leader - délibérations modificatives demande de subventions pour diverses actions et demande de subvention pour l'animation et la gestion du programme Leader relative aux années 2020 et 2021**

##### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que plusieurs opérations ont fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en vue de solliciter une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER, à savoir :

Délibération du	N°	Opérations
26 novembre 2019	19-1118	Animation et sensibilisation sur les thématiques des énergies renouvelables et la transition énergétique
17 décembre 2019	19-1233	Installation/transmission agricole
17 décembre 2019	19-1237	Accompagnement et conseil en matière de rénovation énergétique

- Vu les évolutions des plans de financements,
- Considérant qu'il convient par ailleurs de solliciter une subvention LEADER pour l'animation et la gestion du programme Leader relative aux années 2020 et 2021 dont le plan de financement se décline comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Financeurs	Montant
Frais salariaux et coûts indirects	109 821 €	FEADER	87 856.81 €
		Autofinancement.	21 964.19 €
<b>Total</b>	<b>109 821 €</b>	<b>Total</b>	<b>109 821 €</b>

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** les modifications aux demandes de financement rappelées ci-dessus,

**APPROUVE** la demande de financement à déposer auprès du FEADER concernant l'animation et la gestion du programme Leader pour 2020 et 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces financements.

## Programme européen LEADER : présentation et promotion de la Résidence d'entreprises de St Symphorien s/Coise

### Le conseil communautaire,

- Considérant la volonté de la CCMDL de poursuivre le développement économique du territoire,
- Vu le projet de reconversion d'un site industriel en friche par la construction en cours d'une résidence d'entreprises Haute performance énergétique,
- Vu le projet de réaliser une vidéo 3D de présentation de cette résidence d'entreprises et de participer au Carrefour de l'immobilier (CIEL) pour inciter des entreprises à intégrer cet équipement,
- Vu le plan de financement prévisionnel de cette communication se déclinant comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant TTC	Financeurs	Montant
Réalisation d'une vidéo de présentation.	4 800.00 €	FEADER	7 224.00 €
Location d'un stand au salon du CIEL	4 230.00 €	Autofinancement	1 806.00 €
<b>Total</b>	<b>9 030.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>9 030.00 €</b>

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**APPROUVE** la demande de financement d'un montant de 7.224 € à déposer auprès du FEADER concernant la réalisation d'une vidéo de présentation de la résidence d'entreprises et la location d'un stand au salon du CIEL,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce financement.

## URBANISME / HABITAT

### Approbation de la modification n° 1 du SCOT des Monts du Lyonnais

#### Le conseil communautaire,

- Vu la délibération n°D29-2016 du comité syndical du Syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais en date du 11 octobre 2016 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Monts du Lyonnais,
- Vu l'arrêté n°18-0516 du Président de la CCMDL en date du 29 mai 2018 relatif à la mise en modification du SCoT des Monts du Lyonnais,
- Vu la délibération n°19-0921 du Conseil communautaire de la CCMDL en date du 24 septembre 2019 validant le projet de modification n°1 du Scot à soumettre à consultation (arrêt de projet),
- Vu la décision n°2019-ARA-KKUPP-1816 du 7 janvier 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, après examen « au cas par cas » en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du Scot à évaluation environnementale,
- Vu la notification du projet de modification par le Président de la CCMDL le 4 décembre 2019 à l'autorité administrative compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, soit avant l'ouverture de l'enquête publique conformément à l'article L.143-33 du code précité,
- Vu les avis sur le projet transmis par l'Etat, le Département du Rhône, la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine, la Chambre de métiers et d'artisanat du Rhône, les Chambres d'agriculture de la Loire et du Rhône, le Syndicat mixte du Scot Sud Loire, les CDPENAF de la Loire et du Rhône, l'INAO,
- Vu l'avis réputé favorable du Centre national de la propriété forestière,



- Vu l'arrêté n°19-1201 du Président de la CCMDL en date du 9 décembre 2019 relatif à l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Scot,
- Vu la tenue de l'enquête publique sur ce projet, du 13 janvier au 5 février 2020 inclus, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, et sanctionnée d'un avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve,
- Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique à compter du 29 décembre 2019 et pendant toute la durée de l'enquête, au siège de la CCMDL et dans les 32 communes du territoire, parfois accompagné d'un article sur les sites Internet, ainsi que la publication de cet avis dans deux journaux locaux d'annonces légales au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappel dans les huit jours suivants, et ce de façon à ce que les éditions couvrent bien l'intégralité du territoire interdépartemental,
- Vu les réponses apportées par la CCMDL à chacune de observations relevées dans le rapport du commissaire enquêteur,
- Considérant les évolutions proposées au projet arrêté afin de prendre en compte certaines des observations formulées par les structures consultées, le public, et le commissaire enquêteur,
- Vu la proposition d'amender le projet qui a été arrêté afin de tenir compte de plusieurs des remarques émises et lever plusieurs réserves,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale, SCoT des Monts du Lyonnais, dans sa version amendée pour prendre en compte les différents avis et observations issus des consultations, telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** qu'une synthèse des évolutions entre le projet arrêté et le Scot modifié approuvé est annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la finalisation de la procédure.

## **Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) des Monts du Lyonnais**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération n°17-1141 du conseil communautaire de la CCMDL en date du 28 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLH des Monts du Lyonnais,
- Vu la délibération n°19-0728 du conseil communautaire de la CCMDL en date du 23 juillet 2019 arrêtant le projet de PLH des Monts du Lyonnais,
- Vu la délibération n°19-1148 du conseil communautaire de la CCMDL en date du 26 novembre 2019 validant un second projet de PLH des Monts du Lyonnais,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 4 mars 2020, donnant un avis positif au projet de PLH des Monts du Lyonnais, assorti de six recommandations :
  - « Réduire les objectifs de production de logements neufs en cohérence avec les besoins réellement observés sur le territoire, en intégrant une préoccupation de gestion économe de l'espace et des objectifs chiffrés de mobilisation du parc de logements vacants,
  - Mieux afficher la stratégie foncière poursuivie, en exploitant le recensement réalisé dans le diagnostic du PLH et en s'assurant de sa déclinaison opérationnelle dans les documents d'urbanisme communaux. Dans ce cadre, la question des logements créés par changement de destination mériterait d'être étudiée plus finement,
  - Réexaminer la déclinaison des objectifs de production de logements sociaux prévue par le SCoT pour tenir compte des besoins et des capacités de réalisation limités sur ce territoire,
  - Compléter le projet de PLH avec des éléments sur les publics en situation de précarité, notamment dans les cas d'hébergement d'urgence ;
  - Veiller à l'opérationnalité des mesures en fixant notamment des objectifs chiffrés détaillés,

- S'assurer que les moyens humains de l'EPCI dédiés soient effectivement mobilisés au suivi-animation du PLH, et qu'ils puissent également s'appuyer sur l'ingénierie des services d'urbanisme »,

A l'unanimité des membres présents

**PREND ACTE** des recommandations émises par le CRHH et reprises telles quelles par les services de l'Etat, concernant l'adoption et la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat des Monts du Lyonnais pour la période 2020-2026, comme présentées dans cette délibération, **ADOpte** le premier Programme Local de l'Habitat des Monts du Lyonnais pour la période 2020-2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision et à la poursuite de la procédure en vue de l'adoption définitive du PLH

## **Conventions 2020 avec les agences d'urbanisme**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant l'accompagnement des 2 agences d'urbanisme UrbaLyon et Epures sur l'exercice 2020 pour plusieurs projets :
  - Finalisation de la modification du Scot
  - Démarche Inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise et stéphanoise
  - Structuration d'un observatoire des Monts du Lyonnais combiné entre le Scot et le PLH (tous deux avec obligation de suivi d'indicateurs) et apport des premières données,
- Considérant que ces travaux sont inscrits aux programmes partenariaux des agences,
- Vu les projets de convention à intervenir avec Urba Lyon et Epures, pour 2020, fixant les subventions à verser comme suit :
  - UrbaLyon : 19.000 € + cotisation d'adhésion 5.000 €
  - Epures : 7.500 € + cotisation d'adhésion 200 €

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la poursuite du partenariat avec les agences d'urbanisme Urba Lyon et Epures, pour l'exercice 2020,

**APPROUVE** les projets de conventions à intervenir fixant les participations et cotisations à verser comme susmentionné,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

## **JEUNESSE-SPORTS**

### **Tarifification cyclo des monts 2020**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la prochaine édition du cyclo des Monts est programmée les 13 et 14 juin 2020,
- Considérant que la CCMDL est partenaire en matière organisationnelle,
- Vu les tarifs proposés pour l'inscription des participants, soit :
  - 16€ la journée
  - 22€ le week-end

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la poursuite du partenariat pour l'organisation du cyclo des monts,

**APPROUVE** les tarifs proposés.

## Escapad- Approbation nouveaux tarifs

### Le conseil communautaire,

- Vu le contrat de Délégation de Service Public signé avec la société S-PASS pour la gestion du centre aquatique Escap'ad,
- Vu la proposition faite par le délégataire pour rajouter les tarifs suivants :

### Bowling

Tarif 10 parties	50 €	Carte nominative mais non individuelle
Pack privatisation de l'espace	500 €	50 personnes - Pistes + salle lounge + bar

### Espace aquatique + fitness + forme + bien-être

	Existant	Nouvelles propositions
<b>PASS Aquatique</b> - Accès illimité à l'espace aquatique (sans activité)	30€/mois soit 360€/an	annuel <b>240€ soit 20€/mois</b>
		Rajout : mensuel : 45€/mois
		Rajout : Flex : 100€ /trimestre
<b>PASS Vitalité</b> - Accès illimité à l'espace forme et cours fitness	30€/mois soit 360€/an	Rajout : Flex : 150€ /trimestre
		mensuel : 55€/mois
<b>PASS intensité</b> - Accès illimité à l'espace aquatique + activités + bien-être + forme + Fitness	45€/mois soit 540€/an	Rajout mois seul mensuel : 90€/mois
		Flex : 240€/trimestre

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** les tarifs proposés par le délégataire selon tableau ci-dessus.

## RESSOURCES HUMAINES

### Renouvellement du contrat groupe d'assurance via le Centre de Gestion du Rhône

#### Le conseil communautaire,

- Considérant que le contrat groupe d'assurance, souscrit par le Centre de Gestion du Rhône et garantissant la collectivité des risques financiers inhérents au régime de protection sociale applicable aux agents (maladie, accidents de service, invalidité, maternité, décès), arrive à échéance au 31 décembre 2020,
- Vu la proposition de confier au CDG69 l'accomplissement de la procédure de consultation du marché public,
- Considérant que cette démarche ne constitue pas un engagement de la part de la collectivité,
- Considérant que l'adhésion au nouveau contrat devra faire l'objet d'une délibération spécifique, à l'issue de la commission d'appel d'offres,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la proposition de confier au CDG69 l'accomplissement de la procédure de consultation du marché public pour la prestation d'un contrat groupe d'assurance.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **INFORMATION :**

La première conférence des maires du mandat aura lieu le jeudi 2 avril 2020 – salle des écuries à Pluvy

Le Président  
Régis CHAMBE

